

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

Conditions de sanction en matière d'allocation pour les personnes en incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les conditions de sanction pour les personnes en incapacité de travail.

Le projet détermine les conditions et modalités pratiques des sanctions en matière d'assurance indemnités pour les personnes en incapacité de travail qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées.

Par ailleurs, le projet adapte l'arrêté royal portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités en vue de tenir compte de la suppression des périodes couvertes par une présomption d'incapacité de travail.

Enfin, le projet effectue par ailleurs les modifications requises à la suite des modifications apportées par l'avant-projet de loi-programme aux dispositions de la loi relative aux contrats de travail en matière de salaire garanti.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be